

APERCU DES CARACTERISTIQUES ET RISQUES ESSENTIELS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

I. Risques de base

1) Risque de conjoncture

Des changements dans l'activité d'une économie de marché ont toujours des répercussions sur l'évolution du cours des valeurs mobilières. Les cours fluctuent à peu près selon le rythme des phases de régression ou d'essor conjoncturel de l'économie. La durée et l'étendue des cycles économiques de régression et d'essor varient ainsi que les répercussions sur les différents secteurs de l'économie. En outre, le cycle de conjoncture peut être différent selon les pays.

L'absence de prise en considération ou une fausse analyse de l'évolution de la conjoncture lors d'une décision d'investissement peuvent mener à des pertes. Il faut notamment prendre en considération les répercussions du cycle de conjoncture sur l'évolution des cours.

2) Risque d'inflation

L'investisseur est susceptible de subir des dommages pécuniaires suite à une dévaluation de la monnaie. A cet égard, il faut prendre en compte la valeur réelle du patrimoine existant ainsi que le rendement réel qui devrait être obtenu au moyen de ce patrimoine. Il faudrait s'orienter par rapport aux intérêts réels, c'est-à-dire la différence entre le taux d'intérêt et le taux d'inflation.

3) Risque pays

Bien qu'étant solvable, il est possible qu'un débiteur étranger ne puisse pas effectuer les paiements des intérêts et de ses dettes à l'échéance ou même rester en défaut totalement à cause de capacités ou disponibilités de transfert inexistantes dans son pays d'origine. Ce risque inclut d'une part le danger d'une instabilité économique et d'autre part celui d'une instabilité politique.

Ainsi, des paiements auxquels l'investisseur a droit peuvent faire défaut en cas de manque de devises ou de limitations de transferts à l'étranger. En ce qui concerne les valeurs mobilières émises dans une monnaie étrangère, il se peut que l'investisseur reçoive les paiements en une devise qui n'est plus convertible en raison de limitations de change. En principe, il n'y a pas de moyens pour se protéger contre un tel risque.

4) Risque lié au change & devises

Les cours des devises fluctuant l'une par rapport à l'autre, il existe un risque de change lorsque les valeurs mobilières sont tenues dans une monnaie étrangère.

Les éléments essentiels influençant le cours des devises d'un pays sont notamment le taux d'inflation d'un pays, les différences des taux d'intérêts par rapport à l'étranger, l'appréciation de l'évolution de la conjoncture, la situation politique mondiale et la sécurité de l'investissement. En outre, des événements d'ordre psychologique, tels que des crises de confiance dans les dirigeants politiques, sont susceptibles d'affaiblir la devise d'un pays.

Concernant les comptes en euros ou devises étrangères, la Banque se réserve le droit de modifier à tout moment les taux d'intérêt, dates de valeurs et conditions en fonction des conditions du marché.

En cas de circonstances exceptionnelles des marchés relatifs à la devise de référence, l'application de taux d'intérêt négatifs sur les dépôts des clients peut être décidée par la Banque.

En particulier, concernant le taux de marché influençant le taux d'intérêt applicable au client, si ce taux venait à être négatif, ce taux pourra être répercuté en tout ou en partie par la Banque au Client, même en cas de solde positif, via l'application d'un taux d'intérêt négatif appliqué sur ledit compte.

5) Risque de liquidité

En cas de liquidité insuffisante du marché, l'investisseur risque de ne pas pouvoir vendre ses valeurs mobilières au prix du marché. En principe, il faut distinguer entre l'illiquidité déterminée par le jeu de l'offre et de la demande et l'illiquidité liées aux caractéristiques inhérentes à la valeur mobilière ou aux usages du marché.

L'illiquidité en fonction de l'offre et de la demande existe lorsqu'il y a exclusivement ou presque exclusivement de l'offre (cours vendeur) ou exclusivement ou presque exclusivement de la demande (cours acheteur) pour une valeur mobilière à un certain cours. Dans ces circonstances, l'exécution d'un contrat d'achat ou de vente n'est pas réalisable immédiatement et/ou seulement partiellement (exécution partielle) et/ou des conditions défavorables. En outre, des coûts de transactions plus élevés sont susceptibles d'être appliqués.

Une illiquidité en raison des caractéristiques inhérentes à la valeur mobilière ou aux usages du marché se présente, par exemple, en cas d'une longue procédure de transcription d'opérations sur actions nominatives, de délais d'exécution longs en raison des usages du marché ou d'autres limitations de commerce, d'un besoin de liquidité à court terme qui ne peut pas être couvert par la vente des valeurs mobilières.

6) Risques psychologiques

Des facteurs irrationnels peuvent influencer l'évolution générale des cours, comme par exemple des tendances, des opinions ou des rumeurs susceptibles d'entraîner des diminutions considérables des cours, bien que la situation financière et les perspectives des entreprises n'aient pas évolué défavorablement.

7) Risque crédit

Les achats de valeurs mobilières financés au moyen de crédits contiennent plusieurs risques supplémentaires. D'une part, des garanties supplémentaires peuvent être exigées en cas d'un dépassement du crédit en raison de l'évolution du cours des avoirs nantis. Si l'investisseur n'est pas en mesure de se procurer de telles garanties, la banque peut être contrainte de vendre les titres déposés à un moment défavorable. D'autre part, la perte subie lors d'une évolution du cours défavorable est susceptible d'être supérieure à l'investissement initial. Des fluctuations des cours des valeurs mobilières nanties peuvent influencer négativement la capacité de rembourser les prêts.

Il faut être attentif au fait que l'effet de levier provoqué par des achats de valeurs mobilières à crédit génère une sensibilité plus importante aux fluctuations de cours proportionnellement et présente ainsi des chances de gains plus élevés mais aussi en même temps des risques de pertes plus importantes. Les risques de tels achats augmentent avec l'importance de l'effet de levier.

II. Risques spécifiques relatifs aux investissements

A. Les obligations

Les obligations sont des titres négociables, nominatifs ou au porteur, émis par une société commerciale ou une collectivité publique à destination de ceux qui lui prêtent des capitaux et dont la valeur nominale, lors de l'émission, correspond à une division du montant global de l'emprunt. Il y a des obligations soit à intérêts fixes, soit à intérêts variables. La durée ainsi que le mode de remboursement sont préétablis. L'acheteur d'une obligation (le créancier) est titulaire d'un droit de créance à l'égard de l'émetteur (le débiteur)

Caractéristiques:

- **Rendement:** paiements d'intérêts, augmentations de valeur possibles
- **Durée :** à court terme (< à 4 ans), à moyen terme (4-8 ans) ou à long terme (> à 8 ans)
- **Paiement::** sauf dispositions contraires, les emprunts sont remboursés soit à l'échéance de l'obligation, soit par annuités, soit à des dates différentes par tirage au sort
- **Intérêts :** les intérêts dépendent des modalités de l'emprunt; par exemple, des intérêts fixes pour la durée totale ou des intérêts variables qui s'orientent souvent par rapport au taux des marchés financiers (ex.: LIBOR ou FIBOR)

Risques:

1) Risque d'insolvabilité

L'émetteur risque d'être temporairement ou définitivement insolvable, entraînant son incapacité de payer les intérêts ou de rembourser l'emprunt. La solvabilité d'un émetteur peut changer suite à l'évolution générale de l'économie ou des changements relatifs à l'entreprise et/ou au secteur d'activité de l'émetteur pendant la durée de l'emprunt. Ceci peut être dû notamment à des changements conjoncturels, à des changements relatifs à l'entreprise, au secteur d'activité et/ou au pays concerné ainsi qu'à des évolutions politiques engendrant des conséquences économiques importantes.

Une détérioration de la solvabilité de l'émetteur a des répercussions défavorables sur l'évolution du cours des valeurs mobilières concernées.

2) Risque de taux

L'incertitude relative sur l'évolution des taux d'intérêts fait que l'acheteur d'une valeur mobilière à taux fixe est soumis à un risque de chute de cours, si les taux d'intérêts augmentent. La sensibilité des obligations à une évolution des taux dépend notamment de la durée restant à courir et du niveau nominal des intérêts.

3) Risque de remboursement anticipé

L'émetteur d'une obligation a la possibilité de prévoir à son profit un droit de remboursement anticipé auquel il pourra avoir recours en cas de diminution du niveau des taux d'intérêt dans le marché. Un tel remboursement anticipé peut mener à des changements des rendements attendus.

4) Risque des obligations à lots

Des emprunts amortissables par tirage ou sort, dont la durée est difficilement déterminable, peuvent mener à des changements imprévisibles dans le rendement attendu d'une obligation.

5) Risques spécifiques de certaines obligations

En ce qui concerne certains types d'obligations, des risques supplémentaires peuvent exister: par exemple, *Floating Rate Notes*, *Reverse Floating Rate Notes*, *Zero Bonds*, obligations en monnaie étrangère, obligations convertibles, obligations sur indices ou options, obligations subordonnées etc.

Concernant ces types d'obligations, l'investisseur est invité à s'informer des risques énoncés dans le prospectus d'émission et à ne pas acquérir de tels titres avant d'avoir mesuré tous les risques.

En cas d'obligations subordonnées, les investisseurs ont intérêt à s'informer du rang de l'obligation par rapport aux autres obligations de l'émetteur, parce qu'en cas de faillite de celui-ci, ses obligations ne pourront être remboursées qu'après le paiement de tous les créanciers bénéficiant d'un rang supérieur.

En cas d'obligations "reverse convertible" l'investisseur risque de ne pas obtenir le remboursement total du principal, mais une somme moindre équivalent à la valeur des titres sous-jacents à l'échéance.

B. Actions

L'action est un titre délivré à l'actionnaire pour constater ses droits dans une société et qui peut être nominatif ou au porteur. L'action se présente comme une fraction du capital social d'une société dite de capitaux.

Caractéristiques:

- **Rendement:** dividendes et augmentations de cours sont possibles
- **Droits de l'actionnaire:** droits pécuniaires et de participation; ces droits sont déterminés par la loi et les statuts de la société émettrice
- **Cession d'actions:** sauf disposition légale contraire, la cession des actions au porteur s'opère, en principe, sans formalités spécifiques alors qu'il y existe souvent des limitations concernant les actions nominatives

Risques:

1) Risque d'entreprise

L'acheteur d'actions n'est pas un créancier mais un apporteur de capital et devient ainsi copropriétaire de la société de capitaux. Il participe par conséquent à l'évolution de la société ainsi qu'aux chances et risques y relatifs, ce qui peut entraîner des développements inattendus de l'investissement. Le cas extrême consiste en la faillite de la société émettrice susceptible d'entraîner la perte totale des sommes investies.

2) Risque de cours

Les cours des actions peuvent être soumis à des fluctuations imprévisibles entraînant des risques de pertes. Des augmentations ou diminutions des cours à court, moyen ou long terme, alternent sans qu'il soit possible de définir la durée de ces cycles.

En principe, il faut distinguer entre le risque général de marché et le risque spécifique attaché à l'entreprise elle-même. Ces deux risques influencent l'évolution du cours des actions.

3) Risque de dividendes

Le dividende d'une action est principalement déterminé par le bénéfice réalisé par la société émettrice. Ainsi, en cas de faibles bénéfices ou en cas de pertes, il est possible que le dividende soit réduit ou qu'aucun dividende ne soit distribué.

C. Obligations de jouissance

Les obligations de jouissance représentent des droits patrimoniaux tels qu'énoncés dans les conditions de ces obligations. Il s'agit

généralement de créances d'une valeur nominale donnant droit au bénéficiaire.

En principe, il faut distinguer entre les obligations de jouissance à distribution fixe ou variable et les obligations de jouissance avec droit d'option ou de conversion.

Risques:

1) Risque de non-distribution ou de réduction du remboursement

En cas de pertes subies par la société émettrice, il existe le risque d'une absence de distribution d'intérêts lorsqu'aucun intérêt minimal n'a été prévu ainsi que le risque d'une réduction du remboursement du principal.

2) Risque émetteur

Le risque d'une perte totale du montant investi existe en cas de faillite de la société émettrice.

D. Fonds d'investissement

Un fonds d'investissement est une société ou une indivision organisée qui collecte l'argent d'un certain nombre d'investisseurs dans le but de le placer en divers avoirs suivant le principe de la répartition des risques et de faire bénéficier leurs actionnaires ou participants des résultats de la gestion de leurs actifs.

Caractéristiques:

- **Fonds ouverts:** dans un fonds ouvert, le nombre des parts et, par conséquent, des participants n'est à priori pas déterminable. Le fonds pourra émettre des parts nouvelles ou racheter des parts déjà émises. A l'égard de l'investisseur, le fonds est obligé de racheter, à charge du fonds, les parts au prix de rachat convenu et conformément aux dispositions contractuelles.
- **Fonds fermés:** dans un fonds fermé, l'émission est limitée à un nombre déterminé de parts. Contrairement aux fonds ouverts, il n'y a pas d'obligation pour le fonds de racheter les parts. Les parts peuvent seulement être vendues à des tiers ou, le cas échéant, à la bourse. Le prix obtenu se détermine en fonction du jeu de l'offre et de la demande.

Risques:

1) Risque de gestion

Etant donné que le rendement des investissements d'un fonds d'investissement dépend, entre autres, des aptitudes des gérants et de la qualité de leurs décisions, des erreurs d'appréciation dans la gestion du fonds peuvent mener à des pertes ou moins values.

2) Risque de chute du prix des parts

Les parts des fonds d'investissement sont soumises au risque de baisse de leur cours, ces diminutions reflétant une baisse de valeur correspondante des titres ou devises composant les avoirs du fonds, toutes autres choses restant égales. Plus la diversification des investissements est grande, moins les risques de pertes seront importants. A l'inverse, les risques sont plus importants en présence d'investissements plus spécialisés et moins diversifiés du fonds. Il faut donc être attentif aux risques généraux et spécifiques qui sont attachés aux valeurs mobilières et aux devises contenues dans les fonds.

L'investisseur doit s'informer des risques spécifiques de chaque fonds en consultant notamment le prospectus y relatif.

E. Instruments dérivés

Le dérivé est l'instrument financier dont la valeur évolue en fonction de l'évolution d'un actif de base dit "sous-jacent" (*underlying*); cet

actif peut être un indice boursier, un taux d'intérêt, une devise, le prix d'une matière première, voire même un autre dérivé.

Dans le cadre des produits dérivés, on peut distinguer entre:

- a) *les transactions sur options*, qui donnent à l'une des parties le droit, mais non l'obligation, de conclure une transaction. Une partie (celle qui a vendu l'option) est engagée de façon ferme alors que l'autre (celle qui a acquis l'option) dispose d'une simple faculté qu'elle est libre ou non d'exercer;
- b) *les transactions à terme*, où les parties concluent une transaction qui devra être exécutée à une échéance fixée à l'avenir. Dans une transaction à terme, les parties s'engagent l'une et l'autre de façon ferme à exécuter la transaction qu'elles ont conclue au terme convenu.

a) Les transactions sur options

Les options sont des instruments dérivés dont la valeur évolue compte tenu de l'évolution du sous-jacent. La partie qui achète une option reçoit le droit d'acquies ("call") ou de vendre ("put") l'actif sous-jacent à une certaine échéance ou pendant une certaine période pour un prix de base déterminé et ce contre paiement d'une prime à sa contrepartie, le vendeur de l'option.

Caractéristiques:

- **Durée:** la durée de l'option est la période allant du jour de sa souscription jusqu'au jour de l'échéance du droit d'option
- **Relation entre l'option et le sous-jacent:** cette relation fait ressortir le nombre d'unités du sous-jacent que le titulaire d'une option peut acheter (Call) ou vendre (Put) par l'exercice de son droit d'option
- **Prix de base:** le prix de base équivaut au prix convenu antérieurement auquel le titulaire de l'option peut acheter ou vendre la valeur sous-jacente lors de l'exercice de son droit d'option.
- **Effet de levier:** tout changement du prix de la valeur sous-jacente entraîne en principe un changement proportionnellement plus important du prix du droit d'option
- **Achat d'un Call ou d'un Put:** l'acheteur d'une option Call espère que, lors de la durée de l'option, le prix de la valeur sous-jacente augmente ce qui entraîne une augmentation de valeur de son droit d'option alors que l'acheteur d'une option Put peut faire des bénéfices lorsque le prix de la valeur sous-jacente diminue.
- **Vente d'un Call ou d'un Put:** le vendeur d'une option Call anticipe une baisse de valeur du sous-jacent alors que le vendeur d'un Put peut faire des bénéfices en cas de hausse de la valeur du sous-jacent.

Risques:

1) Risque de cours

Les options sont traitées à la bourse ou hors bourse et sont soumises à la loi de l'offre et de la demande. Un rôle important dans la détermination du cours de l'option consiste en la question de savoir s'il existe un marché suffisamment liquide pour l'option en l'espèce ainsi que l'évolution réelle ou attendue du cours de la valeur sous-jacente correspondante. Une option Call perd de sa valeur lorsque le cours de la valeur sous-jacente diminue alors que le contraire vaut pour l'option Put. Le cours d'une option n'est pas seulement déterminé par des changements de cours de la valeur sous-jacente, mais aussi par une série d'autres facteurs, comme par exemple la durée de l'option ou la fréquence et l'intensité des changements de cours de la valeur sous-jacente (volatilité). Par

conséquent, le risque d'une perte de valeur de l'option peut exister même si le cours de la valeur sous-jacente reste inchangé.

2) Risque de l'effet de levier

L'effet de levier de l'option réagit en principe de façon proportionnellement supérieure aux changements de cours de la valeur sous-jacente et offre ainsi, lors de sa durée, des chances de gains plus élevées mais aussi en même temps des risques de pertes plus importantes. Le risque attaché à l'achat d'une option augmente avec l'importance de l'effet de levier de l'option

3) L'achat d'une option

L'achat d'une option est un investissement hautement volatile et la probabilité que l'option arrive à échéance sans aucune valeur est très élevée. Dans ce cas de figure, l'investisseur aura perdu la totalité de la somme utilisée pour l'achat de la prime plus les commissions. Suite à l'achat d'une option, l'investisseur peut maintenir la position jusqu'à l'échéance ou effectuer une opération de opposé, ou bien, pour les options de type "américain", l'exercer avant l'échéance.

L'exercice de l'option peut impliquer soit le règlement en numéraire d'un différentiel soit l'achat ou la livraison de l'actif sous-jacent. Si l'option a pour objet des contrats Futures, l'exercer sous-entendra prendre une position en Futures et accepter les obligations afférentes qui consistent à s'adapter aux marges de garantie.

4) La vente d'Option

La vente d'une option comporte, en général, la prise d'un risque plus élevé que son achat.

En effet, même si le prix obtenu pour l'option est fixe, les pertes qui peuvent se produire à l'encontre du vendeur de l'Option sont potentiellement illimitées.

Si le prix de marché de l'activité sous-jacente oscille de façon défavorable, le vendeur de l'option se verra dans l'obligation d'adapter les marges de garanties afin de maintenir la position.

Si l'option vendue est de type "américain", le vendeur pourra être à tout moment appelé à régler l'opération en numéraire ou à acheter ou livrer l'actif sous-jacent. Au cas où l'option vendue a pour objet des contrats Futures, le vendeur prendra une position en Futures et sera soumis aux obligations concernant l'adaptation des marges de garantie.

L'exposition du vendeur au risque peut-être réduite en tenant une position sur le sous-jacent (titres, index ou autre) correspondant à celle liée à l'Option vendue.

b) autres transactions à terme

Les *futures* sont des contrats traités en bourse et standardisés quant à la quantité du sous-jacent et à l'échéance de la transaction. Les opérations à terme hors bourse (*over-the-counter, OTC*) ou opérations "*forward*" sont des contrats non-traités en bourse, comportant des spécifications standardisées ou convenues individuellement entre l'acheteur et le vendeur.

Caractéristiques:

- **Marge initiale exigée:** qu'il s'agisse d'un achat ou d'une vente à terme d'un sous-jacent, une marge initiale (initial margin) est fixée lors de la conclusion du contrat. Cette marge est en principe exprimée en pourcentage de la contre-valeur du contrat
- **Marge complémentaire:** pendant toute la durée du contrat, une marge complémentaire (variation margin) est périodiquement déterminée et exigée de la part de l'investisseur. Elle représente le bénéfice ou la perte comptable,

résultant de la modification de la valeur contractuelle ou du sous-jacent. La marge complémentaire peut atteindre un montant multiple de celui de la marge initiale. Les modalités de calcul de la marge complémentaire, pendant la durée du contrat ou en cas de liquidation, sont fonction des règles boursières et des spécifications contractuelles de chaque cas.

- **Liquidation:** en principe, l'investisseur peut à tout moment, pendant la durée du contrat, dénouer ou liquider ce contrat avant la date d'échéance, soit par la vente du contrat ou la conclusion d'un contrat contraire. La liquidation met un terme aux positions de risques contractées : gains et pertes accumulés jusqu'à la liquidation sont concrétisés.
- **Exécution:** les contrats non dénoués à leur échéance doivent être honorés par les parties concernées. Concernant les contrats ayant pour sous-jacent des éléments de patrimoine, ils peuvent en principe être honorés aussi bien par livraison effective du sous-jacent qu'au moyen d'une compensation en espèces alors que les contrats ayant pour sous-jacent des taux de référence (à l'exception des devises) ne peuvent pas être honorés au moyen d'une livraison effective du sous-jacent. Dans le cas de la livraison effective du sous-jacent, la prestation contractuelle devra être intégralement fournie, alors que dans celui de la compensation en espèces, seule est à payer la différence entre le prix convenu lors de la conclusion du contrat et la valeur de marché au moment de l'exécution du contrat. C'est pourquoi l'investisseur a besoin de plus de liquidités pour un contrat prévoyant une livraison effective du sous-jacent que pour un contrat avec paiement en espèces.

Risques:

1) Modification de la valeur du contrat ou de celle du sous-jacent:

Si la valeur du contrat ou du sous-jacent augmente, le vendeur à terme devra quand même livrer le sous-jacent au prix initialement convenu, éventuellement bien inférieur au cours actuel. Pour le vendeur, le risque équivaut donc à la différence entre le prix convenu lors de la conclusion du contrat et la valeur de marché au jour de l'échéance. Comme la valeur de marché peut théoriquement progresser de manière illimitée, le potentiel de perte pour le vendeur est illimité et peut se situer sensiblement au-dessus des marges exigées.

Si la valeur du contrat ou du sous-jacent baisse, l'acheteur à terme devra quand même accepter de recevoir le sous-jacent au prix initialement convenu, éventuellement nettement supérieur à la valeur de marché actuelle. Pour l'acheteur, le risque se monte donc à la différence entre le prix convenu lors de la conclusion du contrat et la valeur de marché à la date de l'échéance. L'acheteur risque donc au maximum une perte à hauteur du prix initialement convenu. Cette perte peut être sensiblement supérieure aux marges exigées.

Les transactions sont évaluées régulièrement (mark-to-market) et l'investisseur devra à tout moment disposer d'une marge de couverture suffisante. En cas d'insuffisance de marge en cours de transaction, l'investisseur devra fournir de la marge complémentaire endéans un très bref délai faute de quoi sa transaction sera liquidée par anticipation en principe à perte.

2) Liquidation difficile ou impossible

Afin de limiter les fluctuations de cours trop prononcées, une bourse peut fixer des limites de prix pour certains contrats. Dans un tel cas, l'investisseur doit garder à l'esprit que lorsqu'une limite de prix est atteinte, il peut s'avérer très ardu de dénouer le contrat, voire momentanément impossible de le dénouer. Aussi tout

investisseur, avant de conclure un contrat à terme, devrait s'enquérir de l'existence de telles limites de prix.

Il ne sera pas toujours possible (dépendant du marché et des termes de la transaction) de passer des opérations permettant d'écarter ou de réduire les risques relatifs à une transaction en cours.

Les transactions de limitation de perte (stop-loss), dans la mesure où elles sont possibles, ne seront exécutées que pendant les heures de bureau de la banque. Elles ne permettent pas de limiter la perte au montant indiqué, mais seront exécutées une fois ce montant limité atteint dans le marché et deviendront alors des ordres "au mieux".

3) Acquisition du sous-jacent lors de ventes à découvert

Vendre un sous-jacent à terme sans le posséder à la conclusion du contrat (vente à découvert), c'est en plus courir le risque de devoir acquérir le sous-jacent à un prix de marché très défavorable, afin d'être en mesure, à l'échéance, d'honorer l'engagement de la livraison effective du sous-jacent.

4) Risques particuliers liés aux opérations à terme de gré à gré (OTC)

Pour les opérations à terme OTC standardisées, le marché est en principe transparent et liquide. Aussi le dénouement des contrats est-il en général possible. Il n'y a pas de marché pour les opérations à terme OTC, avec spécifications contractuelles de gré à gré. C'est pourquoi la liquidation n'est possible qu'avec l'assentiment de la contrepartie.

F. Placements "alternatifs" et fonds off shore

Par "placement alternatif" on entend un investissement en fonds de placement et de participation domestiques et étrangers, qui se distingue des placements traditionnels en actions et en obligations par le style d'investissement.

Les formes les plus connues de placement "alternatif" sont par exemple les "*hedge funds*", dont le style d'investissement comprend le plus souvent des ventes à découvert, des effets de levier ou des instruments financiers dérivés. Les engagements en "private equity funds" (capital-risque, financement de rachats de sociétés) entrent également dans cette catégorie. Le terme fonds off shore désigne des fonds de placement domiciliés dans des centres offshore. Il s'agit par exemple des Bahamas, des Bermudes, des îles Caïman, de Panama ou des Antilles néerlandaises.

Risques:

1) Effet de levier

Dans ce domaine, les stratégies de placement peuvent être liées à des risques élevés. Par exemple, en faisant appel aux effets de levier, une évolution de faible amplitude du marché peut déjà conduire à d'importants gains ou à des pertes substantielles. Dans certains cas, la totalité du placement est susceptible de disparaître.

2) L'absence de transparence

Souvent, l'investisseur en placements "alternatifs" ne dispose que de peu d'informations. Les stratégies parfois fort complexes des fonds de placement manquent fréquemment de transparence pour l'investisseur. Les changements de stratégie, qui peuvent conduire à un accroissement sensible des risques, sont souvent mal compris, voire totalement mésestimés par les investisseurs.

3) Une liquidité potentiellement limitée

Les placements "alternatifs" ont des degrés de liquidité fort divers. La liquidité peut être très limitée. Dans le cadre des "*hedge funds*", les rachats ne sont possibles que mensuellement, trimestriellement

ou annuellement. Pour les "*private equity funds*", la période de "*lock-up*" peut atteindre une durée supérieure à 10 ans.

4) Une réglementation minimale

Beaucoup de fonds dans ce secteur sont domiciliés dans un centre off shore (fonds off shore). Ils sont donc fréquemment soumis à une réglementation minimale.

De nombreux problèmes ou retards peuvent survenir dans l'exécution d'ordres d'achat ou de vente de parts de ces fonds pour lesquels la banque ne peut assumer aucune responsabilité. L'applicabilité des droits n'est pas systématiquement garantie.

L'investisseur intéressé par des placements alternatifs et notamment par les fonds off shore doit être conscient de ces risques. Il convient d'étudier avec prudence les produits de placement concrets avant de procéder à tout investissement.

Le document ne prétend pas décrire tous les risques inhérents aux investissements en instruments financiers. Il a plutôt pour objectif de fournir quelques informations de base et de sensibiliser le client sur l'existence de risques inhérents à tous les investissements en instruments financiers. Le client est invité à n'effectuer aucun investissement avant d'être sûr d'en maîtriser tous les risques et d'adapter ses investissements à sa fortune et à ses besoins.

Date : _____

Signature du Client : _____
